

**Faites partie
de la *transition* !**



La MRC de
Nicolet-Yamaska
est engagée dans une
transition écologique,
économique et sociale
du territoire.

Vision stratégique
**du développement culturel,
économique,
environnemental et social
du territoire**

**Rapport des
consultations
publiques**

Déposé le
17 septembre 2025



Table des matières

Mise en contexte	3
Commission consultative.....	3
Énoncé de vision	4
Consultations publiques	4
Consultation 1 — Nicolet	5
Consultation 2 — Saint-Célestin Village.....	5
Consultation 3 — Saint-Léonard-d'Aston	6
Consultation 4 — Pierreville.....	8
Consultation 5 — Saint-François-du-Lac	10
Avis des municipalités	10
Recommandations	11
Annexe 1 – Résolution des municipalités	12
Aston-Jonction.....	12
Baie-du-Febvre.....	13
Grand-Saint-Esprit.....	15
La Visitation-de-Yamaska	17
Nicolet	19
Paroisse de Saint-Célestin.....	21
Pierreville	23
Saint-Elphège	25
Saint-François-du-Lac	27
Saint-Léonard-d'Aston	29
Saint-Wenceslas.....	31
Saint-Zéphirin-de-Courval	33
Sainte-Eulalie	35
Sainte-Monique	38
Sainte-Perpétue.....	40
Village de Saint-Célestin.....	42

Mise en contexte

Les MRC sont tenues de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de leur vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de leur territoire selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). La MRC de Nicolet-Yamaska n'ayant pas adopté de telle vision, une démarche d'élaboration devait s'entamer. Considérant que la MRC avait entamé le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, il s'agissait d'un bon moment pour entreprendre la démarche.

Pour en arriver à une proposition d'énoncé, la MRC a consulté en amont la population et ses partenaires. Un sondage en ligne a été publié en janvier 2025, afin d'identifier les éléments de vision souhaiter et les valeurs pouvant guider cette vision collective. Un atelier de consultation fut également tenu avec les élus et les partenaires en février 2025. Les éléments recueillis ont permis d'élaborer un énoncé qui a été proposé aux élus en séance de travail en juin 2025. Le projet d'énoncé fut adopté par le conseil des maires le 18 juin 2025.

Dans le processus d'adoption d'une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que des consultations publiques doivent être tenues avant l'adoption d'un énoncé final. Le présent rapport fait un compte-rendu des cinq consultations tenues à la suite de l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique. La loi prévoit également que chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC peut donner son avis sur le projet d'énoncé, et ce par résolution. Celles-ci sont jointes en annexe du rapport.

Le rapport de consultation sera déposé au conseil des maires avant l'adoption de l'énoncé final de vision stratégique.

Commission consultative

Pour la tenue des consultations publiques, le conseil des maires a désigné (2025-06-163) les élus suivants pour former la commission consultative :

- M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet (président)
- M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre (président substitue)
- M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

Un quorum de présence a été établi à 3 membres sur 5.

En plus des membres élus, Mme Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire et M Simon Poulin-Levesque, aménagiste, agiront à titre d'observateur dans les consultations.

Énoncé de vision

Le 18 juin 2025, le conseil des maires de la MRC a adopté (2025-06-162) le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire suivant :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Consultations publiques

Afin de rejoindre le territoire du 2/3 de la population de la MRC de Nicolet-Yamaska, cinq consultations publiques ont été tenues. La date, l'heure et le lieu de toutes les consultations publiques ont été fixés par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC et communiqués à la population par avis publics.

Chacune des consultations publiques se déroulait de la même façon :

- Ouverture de la consultation et présentation du contexte de la consultation par le président de la commission consultative (3 min)
- Présentation de l'énoncé de vision par un représentant de la MRC (10 min)

- Prise de parole des participants, animée par le président (45 min)
- Présentation des prochaines étapes par le président (2 min)

À noter que les commentaires déplacés ou les remarques irrespectueuses n'ont pas été inclus au présent rapport de consultation.

Consultation 1 – Nicolet

La consultation 1 s'est tenue le mercredi 16 juillet 2025, entre 18 h et 19 h, à la salle du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska située au 257-1 rue Monseigneur-Courchesne à Nicolet.

Les membres de la commission consultative présents étaient :

- M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet (président)
- M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre
- M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

En plus des membres de la commission consultative, Mme Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire à la MRC de Nicolet-Yamaska était présente pour prendre les notes.

Commentaires :

Il n'y avait aucun autre participant à la consultation.

Consultation 2 – Saint-Célestin Village

La consultation 2 s'est tenue le mardi 2 septembre, entre 17 h 30 et 18 h 30, à la salle du conseil municipal de Saint-Célestin Village située au 570 rue Marquis à Saint-Célestin Village.

Les membres de la commission consultative présents étaient :

- M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet (président)
- M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

En plus des membres de la commission consultative, Mme Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire à la MRC de Nicolet-Yamaska était présente pour prendre les notes.

Commentaires :

Quatre (4) personnes ont assisté à l'assemblée de consultation. Voici les questions et les commentaires reçus des participants à la consultation :

- 1) Question : *Est-ce que la MRC de Nicolet-Yamaska possédait un énoncé de vision avant cet exercice ?*
 - Réponse : Non, il n'y avait pas d'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire.
- 2) Suggestion : *Le mot industriel ou économique devrait être ajouté à la phrase « Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. »*
 - Réponse : La suggestion a été prise en note et sera amenée dans les autres consultations.
- 3) Commentaire : *Serait-ce possible de mettre en place une infolettre pour aviser les citoyens lorsque des consultations ont lieu ?*
 - Réponse : La MRC a fait l'annonce des consultations par avis public. L'avis a été déposé sur le site web, conformément à la politique de la MRC. Des publications ont été faites dans les journaux locaux et sur les médias sociaux de la MRC. La suggestion est notée et sera amenée aux élus.
- 4) Discussions :
 - Une discussion sur les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) s'en suit avec les participants.
 - Quelques commentaires ont été ajoutés par les participants pour montrer leur accord face à l'énoncé de vision proposé.

Consultation 3 – Saint-Léonard-d'Aston

La consultation 3 s'est tenue le lundi 8 septembre, entre 18 h 30 et 19 h 30, à la salle du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston située au 444 rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston.

Les membres de la commission consultative présents étaient :

- M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet (président)
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac



En plus des membres de la commission consultative, Mme Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire à la MRC de Nicolet-Yamaska était présente pour prendre les notes.

Commentaires :

Vingt-cinq (25) personnes ont assisté à l'assemblée de consultation. Voici les questions et les commentaires reçus des participants à la consultation :

1) Question : *Est-ce que données spécifiques au territoire de Saint-Léonard-d'Aston sont ressortis de vos démarches ?*

- Réponse : Nous ne sommes pas rendus à l'étape des données pointues par municipalité dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Cette étape viendra dans les prochains mois.

2) Question : *Est-ce que la MRC de Nicolet-Yamaska possédait un énoncé de vision avant cet exercice ?*

- Réponse : Non, il n'y avait pas d'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire.

3) Question : *Serait-ce possible de nous expliquer en quoi l'énoncé s'insère dans le SAD et à quoi sert un SAD ?*

- Réponse : L'énoncé de vision établit les bases pour la révision du SAD, le grand objectif visé pour le territoire. Le SAD aura des effets plus concrets pour les citoyens, spécifiquement en ce qui a trait aux Plans d'urbanisme et Règlements d'urbanisme qui devront se conformer au SAD. Le SAD quant à lui doit répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). (Une lecture des OGAT est ensuite réalisée au bénéfice de la salle).

4) Question : *Pourriez-vous nous définir ce que vous entendez par services de proximité dans la proposition d'énoncé ?*

- Réponse : Les services de transport collectif et adapté (Bili) en sont un bon exemple. La mise en place et la bonification des services permettent le maintien de certains citoyens dans leur domicile, leur permettant d'accéder à des services (santé ou autres) même s'ils ne sont pas dans leur municipalité.

5) Question : *Est-ce la MRC devait prendre en compte la vision des MRC voisines pour l'élaboration de son énoncé ?*

- Réponse : Pour l'exercice de vision, il n'était pas nécessaire de consulter les MRC voisines. Toutefois, dans le cadre de la révision du SAD, celles-ci seront consultées puisque leurs activités peuvent avoir une influence sur notre territoire (ex. : activités portuaires dans la MRC de Bécancour ou la

MRC de Pierre-de-Saurel). La MRC travaille d'ailleurs en collaboration avec ses consœurs du Centre-du-Québec sur plusieurs éléments qui se retrouveront au SAD.

5) Discussions :

- Quelques commentaires ont été ajoutés par les participants pour montrer leur accord face à l'énoncé de vision proposé.
- Aucune demande de modification sur le projet d'énoncé de vision n'a été demandée.

Consultation 4 – Pierreville

La consultation 4 s'est tenue le mardi 9 septembre, entre 18 h 30 et 19 h 30, à la salle du conseil municipal du Pierreville située au 26 rue Ally à Pierreville.

Les membres de la commission consultative présents étaient :

- M. Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet (président)
- M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre (président substitue)
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

En plus des membres de la commission consultative, M Simon Poulin-Levesque, aménagiste à la MRC de Nicolet-Yamaska était présent pour prendre les notes.

Commentaires :

Dix-neuf (19) personnes ont assisté à l'assemblée de consultation. Voici les questions et les commentaires reçus des participants à la consultation :

1) Question : *Est-ce que les élus de la MRC ont bien réfléchi à la définition de chacun des « mots clés » que l'on retrouve dans l'énoncé de vision ?*

- Réponse : Oui, les « mots clés » sont issus d'une réflexion globale depuis plusieurs années à travers les planifications et démarches effectuées par la MRC au courant des années précédentes. Le choix des mots est donc réfléchi et démontre la volonté du conseil des maires face à l'avenir de la MRC.

2) Question : *Qu'est-ce que la MRC entend par le terme « autonomie alimentaire » ? Est-ce que le concept s'applique aux municipalités, à la MRC, au Québec en entier ?*

- Réponse : Le projet de vision a été voté par l'ensemble des élus de la MRC Nicolet-Yamaska et concerne son territoire uniquement. Elle ne concerne pas les territoires extérieurs aux limites administratives de la MRC. Il faut prendre le terme « autonomie alimentaire » en tant que désir de la MRC à

tendre vers une autonomie alimentaire et à décliner des orientations en sa faveur.

3) Question 3 : *Qu'est-ce que la vision veut dire concrètement pour les citoyens du territoire ?*

- Réponse : La vision est ce sur quoi vont se rattacher les orientations en aménagement du territoire pour la MRC. Il est difficile de traduire aujourd'hui de façon concrète quels seront les résultats visible et tangible pour les citoyens. Ce que l'on sait par contre, c'est que lorsqu'on regarde les OGAT du MAMH, il y a des attentes sur l'adaptation aux changements climatiques. Ça veut donc dire, par exemple, qu'il y aura des moyens pris pour une meilleure gestion des eaux pluviales (exemple du réaménagement des rues avec fossés végétalisés). Il y a aussi des attentes fortes en ce qui concerne l'empiètement sur la zone agricole pour du développement urbanistique. On peut donc s'attendre à plus de densification dans les périmètres d'urbanisation.

4) Question : *Comment cette vision va aider à la protection des nappes d'eau souterraines ?*

- Par les mots «*respectueux des écosystèmes*» et «*transition socioécologique*» des orientations visant à protéger les nappes d'eau souterraines seraient complètement en accord avec la vision, et pourraient transparaître par des actions incluses dans le schéma d'aménagement et de développement.

5) Discussion :

- Une discussion sur les OGAT s'en suit avec les participants.
- Aucune demande de modification sur le projet d'énoncé de vision n'a été demandée.
- Quelques commentaires ont été ajoutés par les participants pour montrer leur accord face à l'énoncé de vision proposé.

Consultation 5 – Saint-François-du-Lac

La consultation 5 s'est tenue le lundi 15 septembre 2025, entre 18 h 30 et 19 h 30, au local 374 situé au 374 rue Notre-Dame à Saint-François-du-Lac.

Les membres de la commission consultative présents étaient :

- M. Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre (président)
- M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
- M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village
- M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

En plus des membres de la commission consultative, M Simon Poulin-Levesque, aménagiste à la MRC de Nicolet-Yamaska était présent pour prendre les notes.

Commentaires :

Cinq (5) personnes ont assisté à l'assemblée de consultation. Aucune question et aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée.

Avis des municipalités

La MRC de Nicolet-Yamaska a reçu les résolutions de quatorze (14) des seize (16) municipalités composant son territoire quant à leur avis sur l'énoncé de vision.

L'ensemble des résolutions sont disponibles à l'annexe 1.

- 15 municipalités appuient le projet d'énoncé de vision
- 1 municipalité n'a pas appuyé le projet d'énoncé de vision

Recommandations

Suite à la compilation des commentaires reçus lors des consultations, il est suggéré :

- d'inclure la recommandation d'ajouter le mot industriel ou économique à la phrase « Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. »
- de modifier l'énoncé de vision pour l'énoncé suivant :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels, culturels et économiques, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Annexe 1 - Résolution des municipalités

Aston-Jonction



Extrait 2025-08-097 conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Aston-Jonction

Séance tenue le 11 août 2025 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Madame Christine Gaudet, mairesse
Madame Liliane St-Hilaire, conseillère siège 1
Monsieur Benoit Lussier, conseiller siège 2
Madame Line Pellerin, conseillère siège 3
Monsieur Saül Bergeron, conseiller siège 5 via téléphone
Monsieur René St-Pierre, conseiller siège 6

Le conseiller suivant est absent :
François Page siège 4

Est aussi présent, M. François Noël, directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité d'Aston-Jonction ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Choisissez un élément.

appuyé par Choisissez un élément.

et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction appuie ou n'appuie pas l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Il est également résolu de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Adopté

Certifiée conforme le 11 février 2025.


François Noël

Directeur général & greffier-trésorier

1300, rue Principale Aston-Jonction, Québec G0Z 1A0 Tél : 819 489-1158 dg@aston-jonction.ca



Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

12



Rapport des consultations publiques



Baie
du-Febvre

RÉSOLUTION

SÉANCE DU 18 AOÛT 2025

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

À la séance **ORDINAIRE** du conseil municipal de Baie-du-Febvre tenue le 18 août 2025 et à laquelle étaient présents le Maire Claude Lefebvre et les conseillers suivants :

Sylvain Pronovost, siège No. 1	Nicolas Dujardin, siège No. 4
Audrey-Claude Benoit, siège No. 2	Colette Fréchette Beausoleil, siège No. 5
Marcelle Trottier, siège No. 3	Geneviève Gauthier, siège No. 6

RÉSOLUTION NO. 25-08-130

**VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT
CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;



CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Baie-du-Febvre ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Nicolas Dujardin

Et unanimement résolu par ce conseil :

- D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;
- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
EXTRAIT CERTIFIÉ COPIE CONFORME
CE 19 AOÛT 2025


MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREF.-TRÈS.
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

Grand-Saint-Esprit



Province de Québec
MRC Nicolet-Yamaska
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Séance ordinaire du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le **18 août 2025** à 20h00 à la salle municipale.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Francois St-Germain
Siège #2 - Philippe Gras
Siège #3 - Pascal Desrochers
Siège #4 - Etienne Bourgeois
Siège #5 - Valérie Petit
Siège #6 - Steve Peterson

Est/sont absents à cette séance :

Le maire, Sylvain Laroche

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Philippe Gras. M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-08-083**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Grand-Saint-Esprit ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par Valérie Petit
Et appuyé par François St-Germain
et unanimement résolu par ce Conseil

D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Grand-Saint-Esprit, ce 19 août 2025.

Frédéric Marcotte
Frédéric Marcotte, directeur général

Municipalité de Grand-Saint-Esprit
5410, rue Principale
Grand-Saint-Esprit (Québec) J0G 1B0
Téléphone: (819) 289-2410 / Télécopieur: (819) 289-2029
municipalite@grandsaintesprit.qc.ca
www.grandsaintesprit.qc.ca



La Visitation-de-Yamaska



MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

21, rue Principale, La Visitation, Québec J0G 1C0

Tél. : 450-564-2818 Téléc. : 450-564-9923

www.lavisitationdeyamaska.net

info@lavisitationdeyamaska.net

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité La Visitation-de-Yamaska, tenue le 4^e jour du mois d'août 2025 à 19 h 30 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, formant quorum sous la présidence de Madame Caroline Sanfaçon, mairesse suppléante. Les personnes suivantes étaient présentes :

Les conseillers : Claudine Vouligny, Sylvain Jutras #3, Pierre Bourassa et Michel Plourde.

RÉSOLUTION NO 2025-08-110

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Considérant que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;





MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

21, rue Principale, La Visitation, Québec J0G 1C0

Tél. : 450-564-2818 Téléc. : 450-564-9923

www.lavisitationdeyamaska.net

info@lavisitationdeyamaska.net

Considérant que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

Considérant que les élus de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

En conséquence,

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Sylvain Jutras #3 et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE.

(S) *Caroline Sanfaçon*
Mairesse suppléante

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS
CE 5^e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025

Suzanne Bibeau
Suzanne Bibeau,



PROJET DE RÉSOLUTION

SÉANCE DU 14 JUILLET 2025

VILLE DE NICOLET

À la séance **ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Nicolet tenue le 14 juillet 2025 et à laquelle étaient présents la **mairesse Geneviève Dubois**, et les conseillers suivants :

Madame France Trudel
Monsieur Stéphane Biron

Monsieur Dominic Massé
Monsieur Denis Jutras

Résolution n° 216-07-2025

MRC de Nicolet-Yamaska – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social – Appui – Autorisation – Approbation

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 2025-06-162;

CONSIDÉRANT que l'énoncé de vision stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska est le suivant :

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément à l'article 2.7 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la loi précitée stipule que la MRC de Nicolet-Yamaska doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Nicolet ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel que libellé par la résolution numéro 2025-06-162 de cette dernière; et

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

**ADOPTÉ À NICOLET
CE 14 JUILLET 2025**

**CERTIFIÉE VÉRITABLE COPIE
CE 22 JUILLET 2025**



**M^{re} Magali Loisel
Greffière**

Paroisse de Saint-Célestin



Municipalité de
SAINT-CELESTIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Extrait du Procès-Verbal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 7 juillet 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le maire, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp
Richard	Filion Conseiller #5, Tommy
	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

17. VISION STRATEGIQUE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL, ECONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

Municipalité de Saint-Célestin

510 rue Marquis, Saint-Célestin (Québec) Tél.: (819) 229-3745 info@saint-celestin.net

Page 1 sur 2



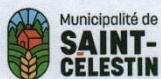
Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

21



Rapport des consultations publiques



CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Saint-Célestin ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-106

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière

Ce 9 juillet 2025

Le procès-verbal dont fait l'objet le présent extrait n'ayant pas encore été approuvé, le libellé final peut être changé. La résolution officielle est celle contenue dans le procès-verbal approuvé par le conseil municipal.

Municipalité de Saint-Célestin

510 rue Marquis, Saint-Célestin (Québec) Tél.: (819) 229-3745 info@saint-celestin.net

Page 2 sur 2



Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

22



Rapport des consultations publiques



Copie de résolution

Extrait du procès-verbal de la séance Extraordinaire du conseil municipal de Pierreville, tenue le 8 juillet 2025 à 18 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville, à laquelle sont présents monsieur le maire André Descôteaux et les conseillers suivants, à savoir :

Mme Nathalie Traversy, siège n°1

Mme Josée Bussièrès, siège n°2

M. Michel Bélisle n°3

M. Jean Précourt, siège n° 4

Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, siège n° 5

M. Jonathan Gamelin, siège n° 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lyne Boisvert, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION 2025-07-233

APPUI À LA VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a exprimé son intention de réviser son schéma d'aménagement et de développement, tel qu'il appert de la résolution numéro 2023-10-261;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a mené une démarche de consultation en amont de l'élaboration de son énoncé de vision stratégique, en réalisant un sondage auprès de la population et en tenant un lac-à-l'épaule à l'hiver 2025 regroupant élus et partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet d'énoncé de vision stratégique constitue une étape importante pour la suite du processus de révision;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique par le Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément à l'article 2.6 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tel qui suit :



Copie de résolution

Extrait du procès-verbal de la séance Extraordinaire du conseil municipal de Pierreville, tenue le 8 juillet 2025 à 18 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 26, rue Ally à Pierreville, à laquelle sont présents monsieur le maire André Descôteaux et les conseillers suivants, à savoir :

Mme Nathalie Traversy, siège n° 1
Mme Josée Bussièrès, siège n° 2
M. Michel Bélisle n° 3

M. Jean Précourt, siège n° 4
Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, siège n° 5
M. Jonathan Gamelin, siège n° 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lyne Boisvert, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION 2025-07-233 (suite)

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

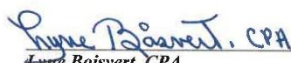
Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

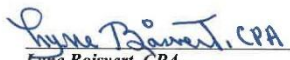
DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC Nicolet-Yamaska


André Descôteaux,
Maire


Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE _____


Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

Page 2 de 2



Extrait du procès-verbal DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL QUI A EU LIEU

Mardi, le 03 juin 2025 À 19 H 30
au centre multifonctionnel de St-Elphège
situé au 230 rue de l'Église

À laquelle sont présents: Mario Lefebvre maire, Jean-François Veilleux, Myriam Normandin, Stéphane Vincelette, Benoit Paquette, Gaétan Lefebvre, Benoit Paquette, Stefano Gianoli
Absent : S/O

assiste également Yolaine Lampron, directrice générale

Résolution Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC,

227 rue de l'Église St-Elphège Qc J0G 1J0 tel: 514-568-0288
courriel : mun.stelphège@sogetel.com



conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de St-Elphège ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE

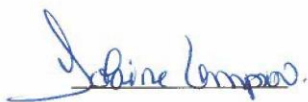
RÉSOLUTION : 2025-73

Il est proposé par M. Stefano Gianoli, appuyé en cela par M. Gaétan Lefebvre

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mme Yolaine Lampron
Directrice générale
Greff-trésorière



M. Mario Lefebvre,
Maire de St-Elphège
Le 03 juillet 2025

227 rue de l'Église St-Elphège Qc J0G 1J0 tel: 514-568-0288
courriel : mun.stelphege@sogetel.com



Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

26



Rapport des consultations publiques

Saint-François-du-Lac



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

12 août 2025

À une séance extraordinaire tenue le 11 août 2025 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

- Nathalie Gamelin
- Jean Duhaime
- Daniel Labbé
- Réjean Gamelin
- Anny Boisjoli

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Thérout.

Résolution 25-08-187

MRC de Nicolet-Yamaska – Résolution d'appui pour le projet de la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC Nicolet-Yamaska.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.



La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-François-du-Lac ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Le 13 août 2025

Greffière-Trésorière

2.

Saint-Léonard-d'Aston

Province de Québec
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
MRC Nicolet-Yamaska

Copie de résolution

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 7 juillet 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents monsieur le maire Laurent Marcotte et les conseillers suivants, à savoir :

M. Jean Allard, district n° 1	M. Réjean Labarre, district n° 4
Mme Sylvie René, district n° 2	M. François Rousseau, district n° 5
M. René Doucet, district n° 3	M. Denis Carignan, district n° 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur le maire.
Madame Claudia Lacharité, directrice générale adjointe, est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-112

Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

Engagée dans une transition socio écologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);



CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

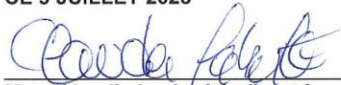
CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);
- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 9 JUILLET 2025



Mme Claudia Lacharité, directrice générale adjointe



Municipalité de Saint-Wenceslas

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Wenceslas,
tenue le 15 septembre 2025 et à laquelle étaient présents :

Madame la mairesse	Martine Bechtold
Madame la conseillère	Nicole Lafrance Dubord
Messieurs les conseillers	Serge Hélie
	Jean-Marc Beauchemin

RÉSOLUTION 2025-161 VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Considérant que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ZONE
FIER**

1055, rue Richard, Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0
T 819 224-7784 F 819 224-4036 C mun.stwen@sagefel.net

municipalitestwenceslas.com





Considérant que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

Considérant que les élus de la municipalité de Saint-Wenceslas ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Sur la proposition de Nicole Lafrance Dubord

Appuyée par Serge Hélie

Il est unanimement résolu par les conseillers de ne pas appuyer l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À SAINT-WENCESLAS LE 15 SEPTEMBRE 2025.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
CE 18 SEPTEMBRE 2025.

Carole Hélie

Carole Hélie,
Directrice générale et greffière-trésorière





1055, rue Richard, Saint-Wenceslas (Québec) G0Z 1J0
T 819 224-7784 F 819 224-4036 C mun.stwen@sogetel.net

municipalitestwenceslas.com



Saint-Zéphirin-de-Courval



Saint-Zéphirin
de Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
tenue lundi 8 septembre 2025

À l'endroit ordinaire des séances, sont présents à cette séance et sous la présidence de monsieur le maire, Mathieu Lemire, les conseillers-ères, Sylvie Jutras, Rachel Fahman, Dany Drolet, Caroline Bouchard et François Leclerc, formant quorum

Résolution numéro 124-09-2025

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162);

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

(S) Mathieu Lemire
Maire

(S) Hélène Chassé
Directrice générale & Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
mardi, 16 septembre 2025


Hélène Chassé
Hélène Chassé g.m.a
Directrice-générale & Greffière

Page 2 sur 2



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Gilles Jr Bédard

Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

2025-09-110

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse

Municipalité de Sainte-Eulalie
757, rue des Bouleaux,
Sainte-Eulalie (Québec) G0Z 1E0

Tél.: 819 225-4345
Télec.: 819 225-4078
info@municipalite.sainte-eulalie.qc.ca

ICI pour...





entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Sainte-Eulalie ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Municipalité de Sainte-Eulalie
757, rue des Bouleaux,
Sainte-Eulalie (Québec) G0Z 1E0

Tél.: 819 225-4345
Télec.: 819 225-4078
info@municipalite.sainte-eulalie.qc.ca

ICI pour...



Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

36



Rapport des consultations publiques



D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

Copie conforme;

Certifié ce mardi, le 16 septembre 2025

Kim McDonald
Greffière-trésorière adjointe

Municipalité de Sainte-Eulalie
757, rue des Bouleaux,
Sainte-Eulalie (Québec) G0Z 1E0

Tél.: 819 225-4345
Télec.: 819 225-4078
info@municipalite.sainte-eulalie.qc.ca

ICI pour...



Vision stratégique

du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire

37



Rapport des consultations publiques

Sainte-Monique



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **2 octobre 2025** au 247, rue Principale à Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents:

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
Siège #4 - M. Michel Veilleux
Siège #5 - M. Jean-François Guévin
Siège #6 - Mme Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse. Assiste également à la séance, monsieur Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier par Intérim.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2025-10-200 / VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) :

Engagée dans une transition sociécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la

transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Sainte-Monique ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par Jean-François Guévin
Et appuyé par Lisa-Marie Lemire
et unanimement résolu par ce Conseil

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Monique, ce **6 octobre 2025**.

Frédéric Marcotte
Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
Séance extraordinaire du 8 septembre 2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair
Madame la conseillère : Noémi Robitaille
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général par intérim

(5) Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska
2025-09-121

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les

entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Sainte-Perpétue ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Nicolas Jodoin et unanimement résolu par ce Conseil D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

Adopté à l'unanimité

Copie conforme certifiée

À Sainte-Perpétue, ce 9 septembre 2025



Guy Dupuis

Directeur général, greffier/trésorier par intérim

Village de Saint-Célestin



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

De la séance ORDINAIRE du conseil municipal
du Village de Saint-Célestin tenue le 2 septembre 2025

Sous la présidence de monsieur le maire Raymond Noël et à laquelle sont présent(e)s les conseillers(ères) :

Poste n° 1 : Sylvain Lamothe	Poste n° 4 : Marc Arseneault
Poste n° 2 : Yvon Parenteau	Poste n° 5 : Louise Mc Mahon
Poste n° 3 : Denis Croteau	Poste n° 6 : Olivier Lemire

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-09-188

VISION STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.

En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d'équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s'adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.

Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l'autonomie alimentaire.

Par l'innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d'agir collectivement.

La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de nom de la municipalité ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Lemire

Et appuyé par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

et unanimement résolu par le Conseil

D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée ce 2 septembre 2025 à Village St-Célestin

Charles Whissell, directeur général par intérim

